



PREFET DE L'AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

PUBLIE LE 31 MARS 2016

SPECIAL N ° 8 - MARS 2016

DELEGATION DE SIGNATURE

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'AUDE

DCT

DCT-BCI

Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-025 donnant délégation de signature
à Madame Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne.....1



PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-025 donnant délégation de signature
à Madame Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Marc SABATHÉ en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 13 décembre 2013 portant nomination de Mme Béatrice OBARA en qualité de sous-préfète de Narbonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-013 modifié fixant l'organigramme de la préfecture de l'Aude ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, pour assurer, sous la direction du préfet, soit dans les limites de l'arrondissement de Narbonne, soit pour l'ensemble du département pour des missions particulières, l'administration de l'Etat avec effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances, documents et mesures individuelles pour les matières se rattachant aux attributions telles que définies par l'arrêté préfectoral fixant l'organigramme de la préfecture susvisé.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- a) Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics.
- b) Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.
- c) Les arrêtés portant création, modification et dissolution d'EPCI.
- d) Les conventions avec le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des services de permanence, Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de l'arrondissement de Narbonne reçoit délégation de signature à l'effet de signer, pour l'ensemble du département, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et notamment :

- les mesures d'éloignement concernant les étrangers séjournant irrégulièrement sur le territoire français et les décisions en matière de rétention administrative ou d'assignation à résidence des étrangers, objets de ces mesures prises en application des dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- la saisine du juge des libertés et de la détention, conformément aux articles L.552-1 à L.552-8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- toutes les décisions prévues par le Code de la Santé Publique et relatives, notamment :

- ▶ aux droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre de l'article L3211-11-1 du Code de la Santé Publique,

- ▶ à l'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat dans le département dans le cadre des articles L3213-1 à L3213-11 du Code de la Santé Publique,

- ▶ à la levée des mesures de soins dans le cadre de l'article L3212-8 du Code de la Santé Publique,

- les mesures de suspension des permis de conduire dans le cadre de la procédure visée aux articles L224-1 à L224-10 du code de la route ;

- les ordres de réquisition des personnels et matériels pour faire face à une situation d'urgence nécessitant l'engagement de moyens de secours et de soutien.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, la suppléance est exercée par Mme Sylvie SIFFERMANN, sous-préfète de Limoux ou en l'absence concomitante de celles-ci par Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 et 2 sera exercée dans les mêmes conditions par Monsieur Stéphane ARCOBELLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, à l'exclusion :

- des bons et lettres de commandes, acceptations de devis et d'une façon générale, toute correspondance constituant un engagement juridique de dépenses sur les crédits du budget de fonctionnement de la sous-préfecture de Narbonne lorsque leur montant est supérieur à 1 000 €.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne et de Monsieur Stéphane ARCOBELLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée à Mme Laurie OLIVE, attachée, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-dessous relevant de la mission réglementation :

- les déclarations de dépôt de demandes de titres dans le ressort de l'arrondissement (livrets de circulation) ;

- les livrets et carnets de circulation afférents à la circulation des personnes sans domicile ni résidence fixe ;

- les récépissés de déclaration d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

- l'enregistrement des déclarations de candidatures pour les élections municipales (élections générales et partielles).
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.
- les arrêtés de suspension de permis de conduire.
- les documents afférents à la police des jeux.
- les documents afférents à la réglementation des taxis.
- les autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain.
- les documents nécessaires à l'immatriculation des véhicules, dont les dossiers sont adressés par voie postale.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice OBARA, sous-préfète de Narbonne et de Monsieur Stéphane ARCOBELLI, secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne, délégation de signature est donnée pour assurer la présidence de la commission incendie et panique dans l'arrondissement de Narbonne et à prendre toutes dispositions visant à assurer le bon fonctionnement de cette commission (notamment par la signature des avis rendus), et à l'exception des mises en demeure, à

- Mme Laurie OLIVE, attachée

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, cette délégation est donnée à :

- M^{me} Ghislaine GAILLOT, secrétaire administrative de classe supérieure.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° DCT-BCI-2016-015 du 25 février 2016 est abrogé.

ARTICLE 9 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 10 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, la sous-préfète de Narbonne, la sous-préfète de Limoux et le secrétaire général de la sous-préfecture de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le 31 MARS 2016

Le Préfet,



Jean-Marc SABATHÉ